

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° ordre
20-64

N° ordre dans la séance :
DE-22092020-08

Date de la convocation :
16/09/2020

Date de l'affichage :

25 SEP. 2020

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoints, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, CROUZET Mauricette, SCALMANA Dominique, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, GERRA Dominique, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents excusés : Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE) ; Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Emilie VALTON

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées AN 407 et AN 409

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicité pour l'acquisition de deux parcelles appartenant aux consorts MICHAUD. L'acquisition de ces deux parcelles cadastrées AN 407 et AN 409, d'une superficie totale de 71 m² permettrait de régulariser une situation cadastrale puisqu'elles sont situées sur la voie publique (trottoir de la Rue des Pérouses).

Le prix de vente proposé pour l'ensemble du tènement est de 150 €.

Cette transaction est résumée dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Coût
AN 407	65 m ²	Consorts MICHAUD	150 €
AN 409	6 m ²	Consorts MICHAUD	

Les frais de notaires seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition a été prévue au BP 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles AN 407 et AN 409 appartenant aux CTS MICHAUD, pour un montant de 150 € ;

DIT que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de la collectivité et,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE